

ASSEMBLÉE NATIONALE

28 mars 2008

ORGANISMES GÉNÉTIQUEMENT MODIFIÉS - (n° 719)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 52

présenté par
M. Herth, rapporteur
au nom de la commission des affaires économiques

ARTICLE 5

Dans l'alinéa 4 de cet article, substituer aux mots :

« destiné, lors de la mise en culture, »,

les mots :

« initialement destiné ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de cohérence, permettant de prendre effectivement en compte la situation des apiculteurs.